



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 10  
09 Novembre 2022

*Par courriel :* Mickaël Herriau, Président  
Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Aurélien Picot

*Assiste :* Isabelle Loreau, Secrétariat

### Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

### 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n° 09 du 02 Novembre 2022 sans réserve.

### 2. Forfaits

---

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

### 3. Championnats

La Commission précise le nombre d'engagements définitifs pour la 2<sup>e</sup> phase :

	TOTAL 2e phase	Accès Ligue +D1	D2	D3	D4	D5
U18	125	24	24	36	41	
U17	53	24	29			
U16	13	6	7			
U15	200	24	24	36	48	68
U14	24	24				

Suite à de nombreux nouveaux engagements, le tableau des accessions/relégations entre les deux derniers niveaux des catégories U15, U16, U17 et U18 est actualisé en conséquence et publié sur le site Internet du District (cf. annexe)

### 4. Impraticabilité de terrain

#### **Match n° 25354937 La Madeleine de Guérande 2 / GJ Ent.Pontchâteau 2 U15 D5 Masculin groupe B du 05.11.2022**

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisant l'accès aux terrains de Guérande - stade de la Madeleine 1 et 2 du club recevant à la date prévue pour la rencontre.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnats Régionaux et Départementaux jeunes masculins, la Commission a pris la décision d'inverser la rencontre.

### 5. Matchs reportés

#### **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25355361	U17 D1	Nantes St-Médard Doulon 1 / GJ St-Père Océane 1	05.11.2022	26.11.2022
25354603	U15 D1	Orvault Sports 1 / Carquefou Usja 2	19.11.2022	26.11.2022

### 6. Feuille de match

#### **Article 28**

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

*Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*

*En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.*

*Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »*

## 7. Encadrement des équipes

---

### Art.31 Fonction du délégué

#### « Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

*La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».*

### Art.25

*« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.*

*Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.*

*Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».*

*Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.*

*Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.*

*Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.*

*Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.*

*Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.*

*En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre pourra ne pas débiter.*

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

La liste des amendes figure en annexe.

## 8. Statut des Éducateurs

---

La Commission rappelle qu'au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats jeunes départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant aux championnats jeunes masculins permettant une accession en Championnat Régional.

**Il sera assuré un contrôle des éducateurs sur le banc (CFF2 exigé a minima)** pour la 2<sup>e</sup> phase dans les divisions suivantes :

- **U14 D1 Accès Ligue**
- **U15 D1 Accès Ligue**
- **U17 D1 Accès Ligue.**

### Article 12 - Obligation de diplôme

*Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.*

**Le diplôme exigé pour encadrer une équipe jeunes masculines au niveau supérieur de District est le CFF2 (ou en cours\*).**

*\*En cours =*

*- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.*

*- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou*

*- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.*

*Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.*

Au regard des informations disponibles à ce jour, des éléments complémentaires sont demandés aux clubs suivants :

- U17 : Nantes St-Pierre
- U15 : Sautron As
- U15 : St-Marc Foot
- U14 : Voltigeurs Châteaubriant
- U14 : Orvault RC

Le Président de la Commission,  
Mickaël Herriau



La secrétaire,  
Isabelle Loreau



---

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 U18 Masculin / 2	D	521399	St Herblain Oc 23	FM 25356269	58223.1 06/11/2022
Départemental 4 U18 Masculin / 2	G	509069	La Chevroliere Herba 22	FM 25356389	58268.1 05/11/2022
Départemental 5 U15 Masculin / 2	C	551077	Fay Bouvron Fc 2	FM 25354950	57670.1 05/11/2022

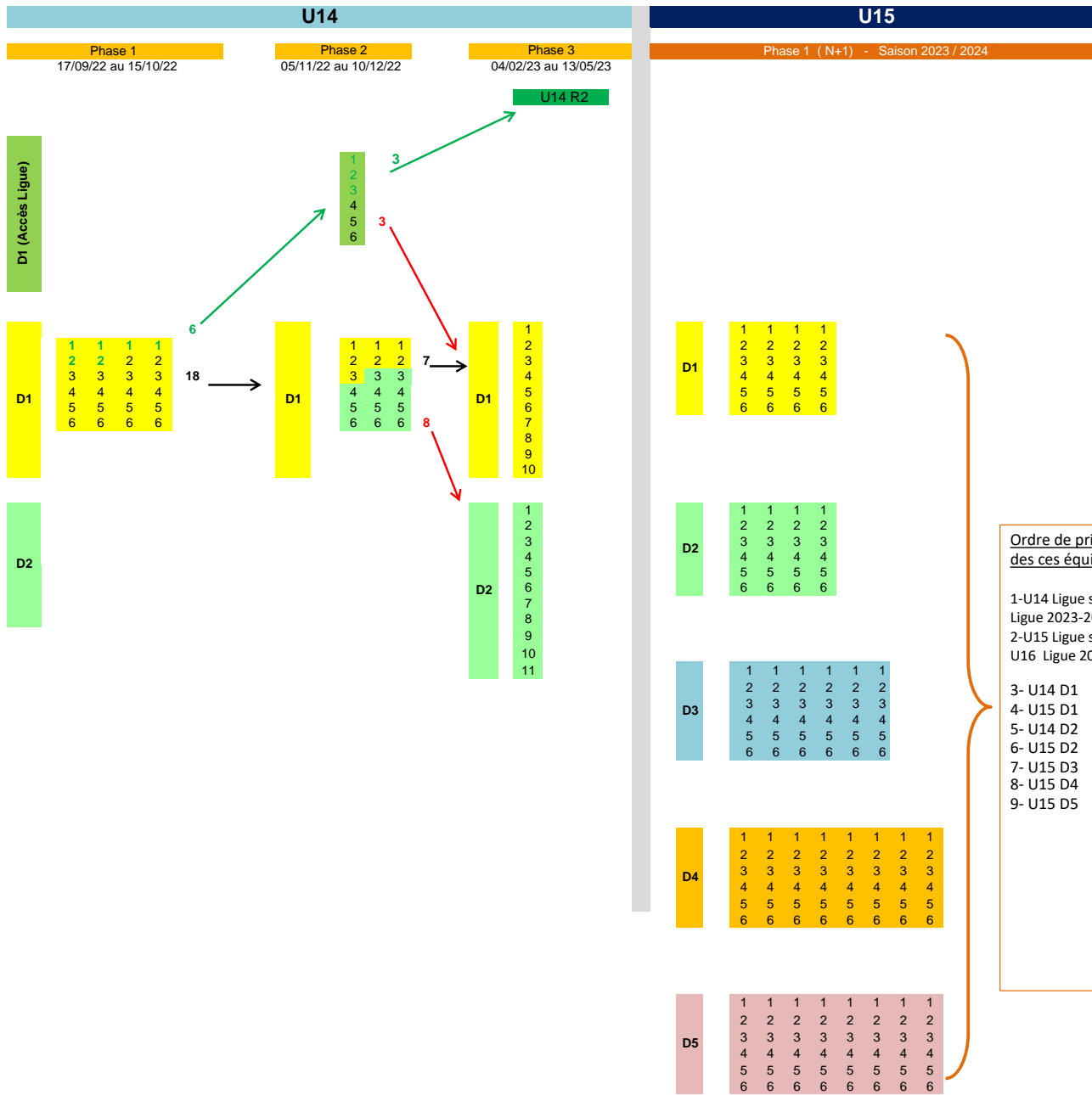
---

<b>Type de dossier : Administratif</b>										
Dossier :	20532831	Match :	57670.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2		Groupe C			525	
Date :	04/11/2022		05/11/2022	502178 Blain Es 2		-	551077	Fay Bouvron Fc 2		
Personne :								<b>Club : 551077 FAY-BOUVRON F. C.</b>		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						09/11/2022	09/11/2022	50,00€
Dossier :	20557821	Match :	57267.1	Départemental 1 U14 Masculin / 2		Groupe A			500	
Date :	08/11/2022		05/11/2022	519335 Nant'Est F.C. 21		-	513858	La Chapelle Ac Chap 21		
Personne :								<b>Club : 519335 NANT'EST FOOTBALL CLUB</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						09/11/2022	09/11/2022	15,00€
Dossier :	20557823	Match :	57312.1	Départemental 1 U15 Masculin / 2		Acces Ligue			504	
Date :	08/11/2022		05/11/2022	547452 Orvault Rc 1		-	514875	Sautron As 1		
Personne :								<b>Club : 547452 ORVAULT R.C.</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						09/11/2022	09/11/2022	15,00€
Dossier :	20557825	Match :	57327.1	Départemental 1 U15 Masculin / 2		Groupe A			503	
Date :	08/11/2022		05/11/2022	590211 St Nazaire Af 2		-	522724	St Herblain Uf 1		
Personne :								<b>Club : 590211 ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						09/11/2022	09/11/2022	15,00€
Dossier :	20557826	Match :	57522.1	Départemental 4 U15 Masculin / 2		Groupe A			517	
Date :	08/11/2022		05/11/2022	510460 GJ Asl Fccm 2		-	534841	St Marc Sur Mer Foot 2		
Personne :								<b>Club : 510460 AM. ST LYPHARD</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						09/11/2022	09/11/2022	15,00€
Dossier :	20557829	Match :	57537.1	Départemental 4 U15 Masculin / 2		Groupe B			516	
Date :	08/11/2022		05/11/2022	510656 St Andre Des Eaux 2		-	580575	Savenay Malville Pfc 2		
Personne :								<b>Club : 510656 LA ST ANDRE</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						09/11/2022	09/11/2022	15,00€
Dossier :	20557831	Match :	57580.1	Départemental 4 U15 Masculin / 2		Groupe E			521	
Date :	08/11/2022		05/11/2022	581361 Vertou Foot Es 2		-	581813	St Hilaire Clisson F 2		
Personne :								<b>Club : 581361 E.S. VERTOU FOOT</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						09/11/2022	09/11/2022	15,00€
Dossier :	20557832	Match :	57595.1	Départemental 4 U15 Masculin / 2		Groupe F			519	
Date :	08/11/2022		05/11/2022	522724 St Herblain Uf 2		-	544184	Reze Fc 2		
Personne :								<b>Club : 522724 U. FRATERNELLE ST HERBLAIN</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						09/11/2022	09/11/2022	15,00€

Dossier :	20557840	Match :	57655.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe B	529	
Date :	08/11/2022	05/11/2022	582205	Camoel Presqu'île Fc 2	- 528847	St Nazaire Immaculee 3	
Personne :					Club :	<b>582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€
Dossier :	20557842	Match :	57657.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe B	529	
Date :	08/11/2022	05/11/2022	581206	Gj Ent Pontchateau 2	- 514661	Guerande Madeleine 2	
Personne :					Club :	<b>581206 GJ ENTENTE PONTCHATELAINE</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€
Dossier :	20557844	Match :	57685.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe D	524	
Date :	08/11/2022	05/11/2022	502505	Nozay Os 2	- 560161	Le Gavre Fcgc 1	
Personne :					Club :	<b>502505 NOZAY O.S.</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€
Dossier :	20557846	Match :	57700.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe E	527	
Date :	08/11/2022	05/11/2022	500268	Ancenis Rcasg 3	- 560845	Vallons Erdre Fc Vlp 1	
Personne :					Club :	<b>500268 R.C. ANCENIS-SAINT-GÉREON</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€
Dossier :	20557847	Match :	57716.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe F	526	
Date :	08/11/2022	05/11/2022	502227	Carquefou Usja 3	- 564168	Gj Suce/Erdre Casson 3	
Personne :					Club :	<b>502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€
Dossier :	20557848	Match :	57746.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe H	531	
Date :	08/11/2022	05/11/2022	502448	Clisson Etoile 1	- 502518	Vallet Es 2	
Personne :					Club :	<b>502448 ET. DE CLISSON</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€
Dossier :	20557851	Match :	57775.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe J	534	
Date :	08/11/2022	05/11/2022	548100	La Montagne Fc 2	- 581256	Geneston As Sud Loir 2	
Personne :					Club :	<b>548100 F.C. LA MONTAGNE</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€
Dossier :	20557852	Match :	57777.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe J	534	
Date :	08/11/2022	05/11/2022	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 2	- 560160	Bouguenais Foot 2	
Personne :					Club :	<b>560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€
Dossier :	20557853	Match :	57807.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe L	548	
Date :	08/11/2022	05/11/2022	520086	Vigneux Es 2	- 502178	Blain Es 3	
Personne :					Club :	<b>520086 ENT.S. VIGNEUX DE BRETAGNE</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€

Dossier :	20557855	Match :	57878.1	Départemental 1 U17 Masculin / 2	Groupe B	468
Date :	08/11/2022		05/11/2022	500041 Nantes La Mellinet 1	- 502227 Carquefou Usja 2	
Personne :					Club : <b>500041 LA MELLINET DE NANTES</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022 15,00€
Dossier :	20557857	Match :	57909.1	Départemental 2 U17 Masculin / 2	Groupe A	470
Date :	08/11/2022		05/11/2022	544522 Ent. Es Maritime/Sag 1	- 560126 Ste Reine Crossac 1	
Personne :					Club : <b>544522 ENT.S. MARITIME PIRIAC TURBALLE</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022 15,00€
Dossier :	20557870	Match :	58014.1	Départemental 1 U18 Masculin / 2	Groupe C	476
Date :	08/11/2022		05/11/2022	561182 St Julien Divatte Fc 21	- 544923 Nantes Don Bosco 21	
Personne :					Club : <b>561182 FC ST JULIEN DIVATTE</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022 15,00€
Dossier :	20557872	Match :	58088.1	Départemental 2 U18 Masculin / 2	Groupe D	479
Date :	08/11/2022		05/11/2022	509069 La Chevroliere Herba 21	- 582567 GJ Chaumes Rouans Vu 21	
Personne :					Club : <b>509069 L'HERBADILLA LA CHEVROLLIERE</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022 15,00€
Dossier :	20557873	Match :	58253.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe F	493
Date :	08/11/2022		05/11/2022	581899 Pt St Martin Fcgl 23	- 534765 St Herblain Preux As 21	
Personne :					Club : <b>581899 F.C. GRAND LIEU</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022 15,00€
Dossier :	20557874	Match :	58267.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe G	494
Date :	08/11/2022		05/11/2022	544136 Le Loroux Landreau O 23	- 581256 Geneston As Sud Loir 22	
Personne :					Club : <b>544136 LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022 15,00€



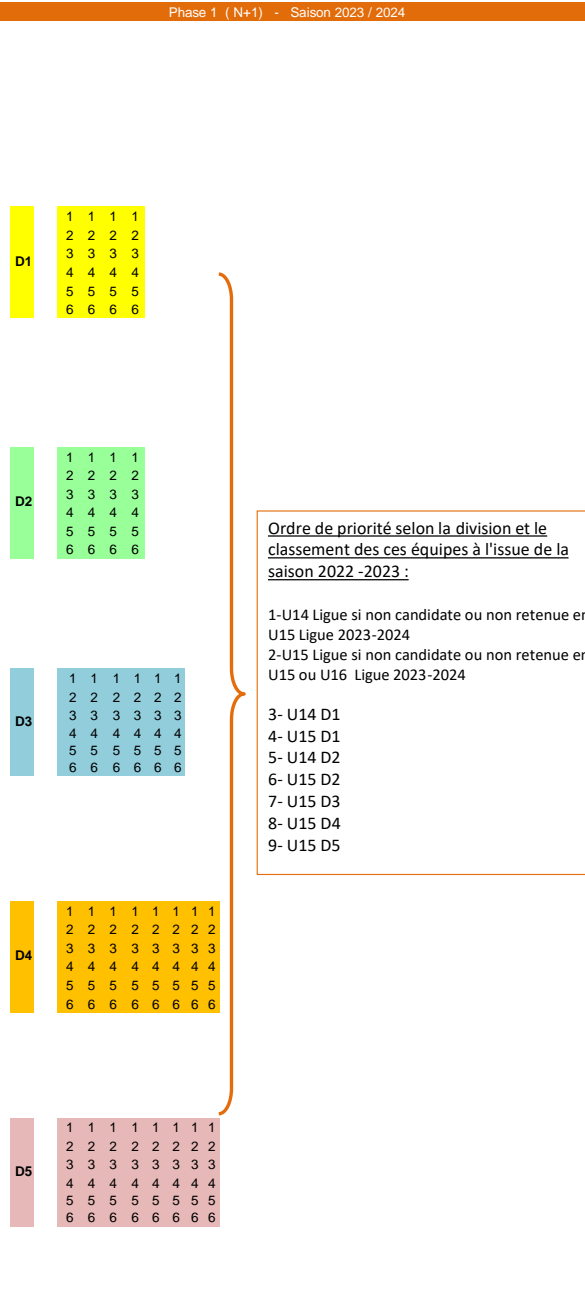
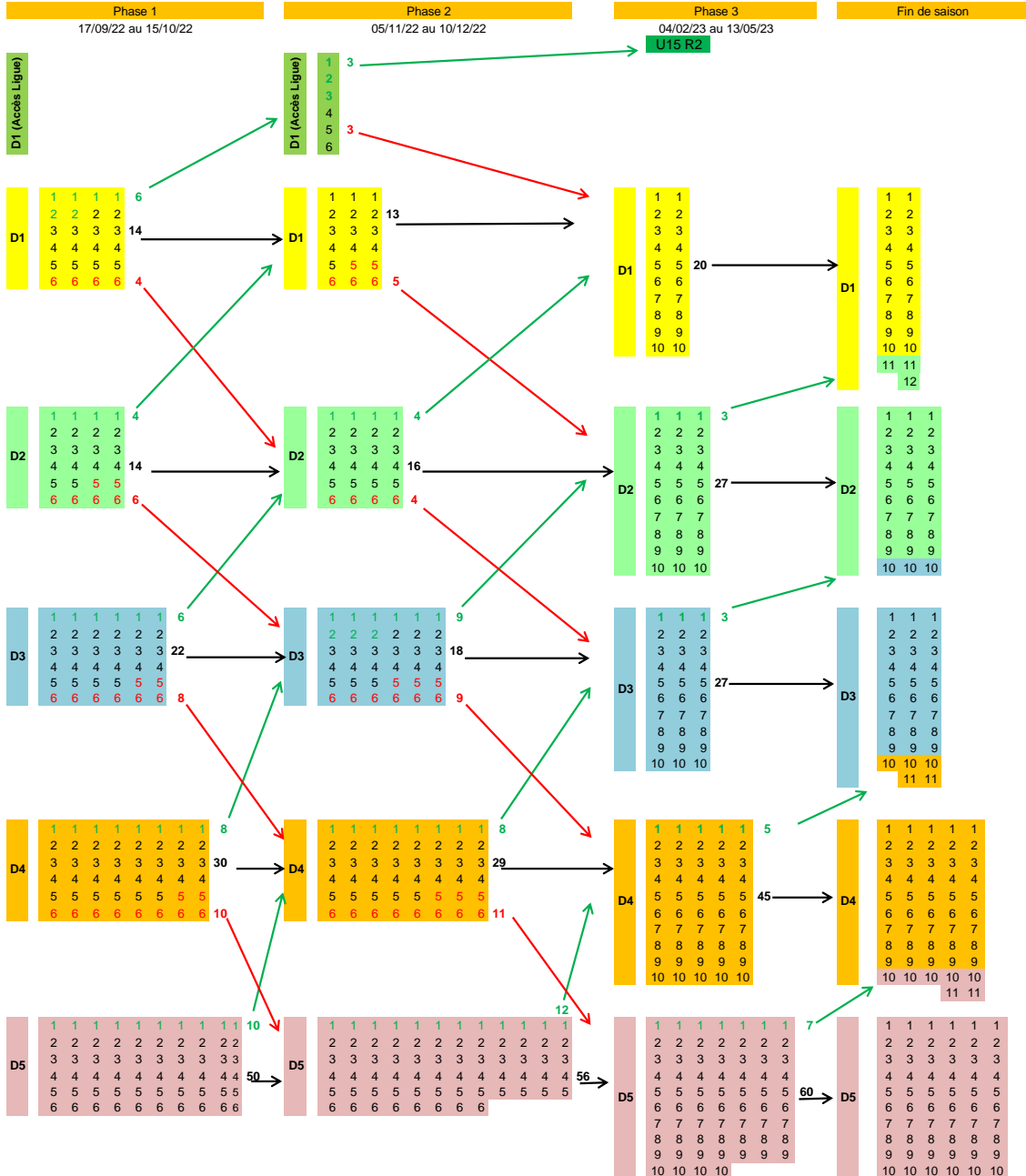


Ordre de priorité selon la division et le classement des équipes à l'issue de la saison 2022 -2023 :

- 1-U14 Ligue si non candidate ou non retenue en U15 Ligue 2023-2024
- 2-U15 Ligue si non candidate ou non retenue en U15 ou U16 Ligue 2023-2024
- 3- U14 D1
- 4- U15 D1
- 5- U14 D2
- 6- U15 D2
- 7- U15 D3
- 8- U15 D4
- 9- U15 D5

U15

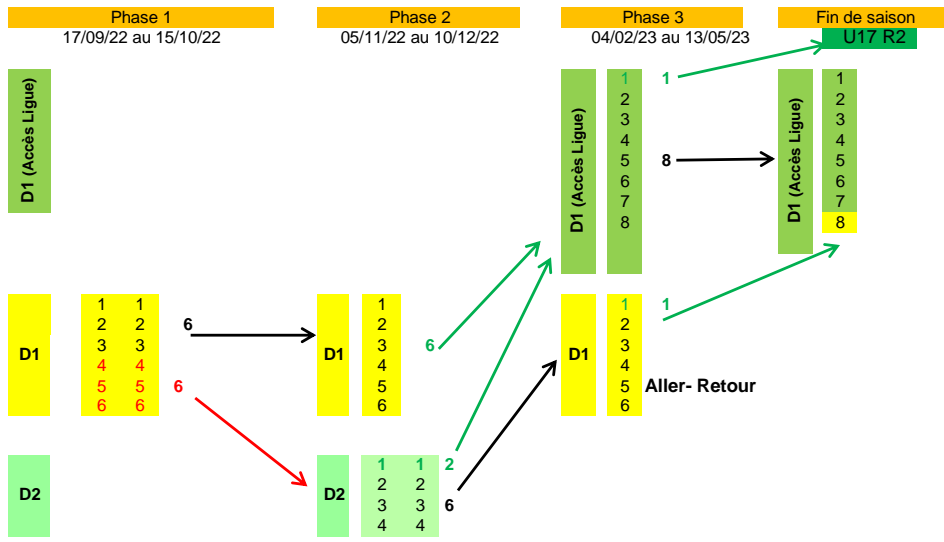
U15

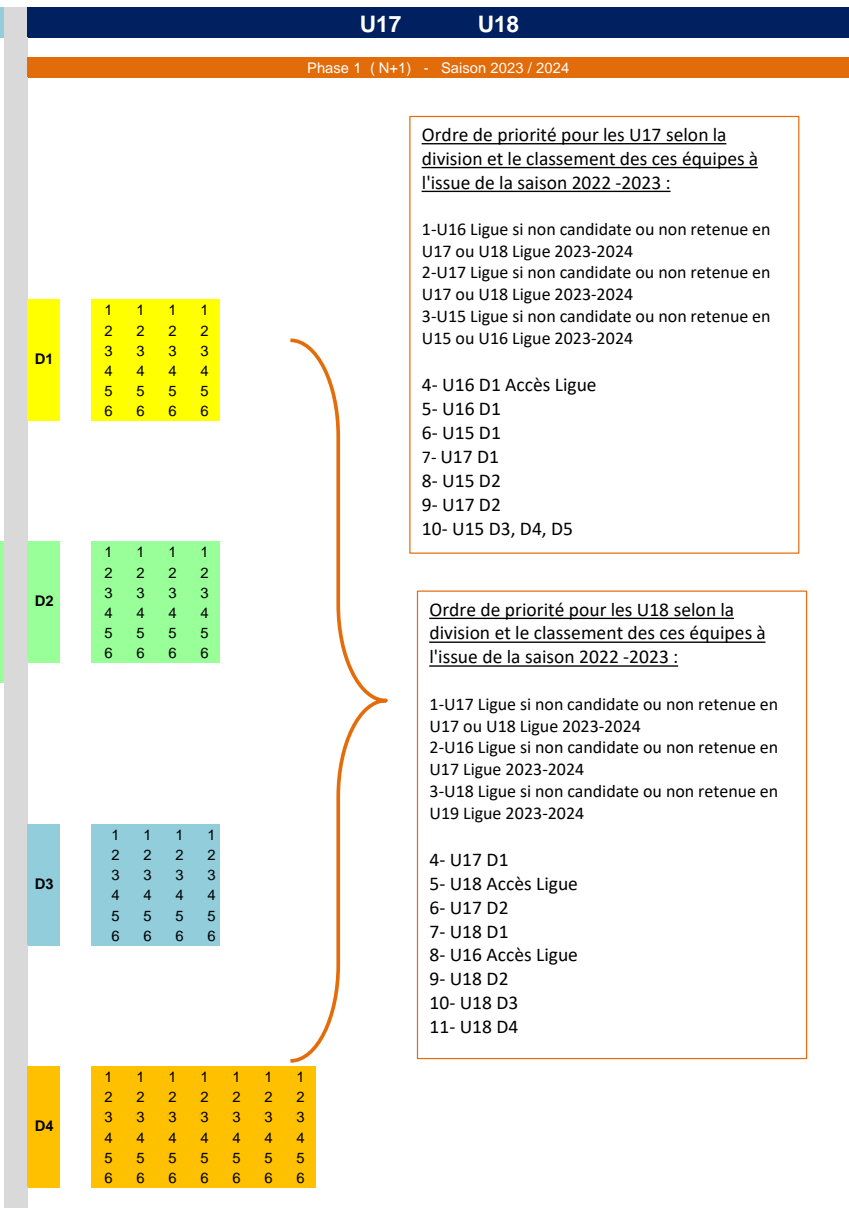
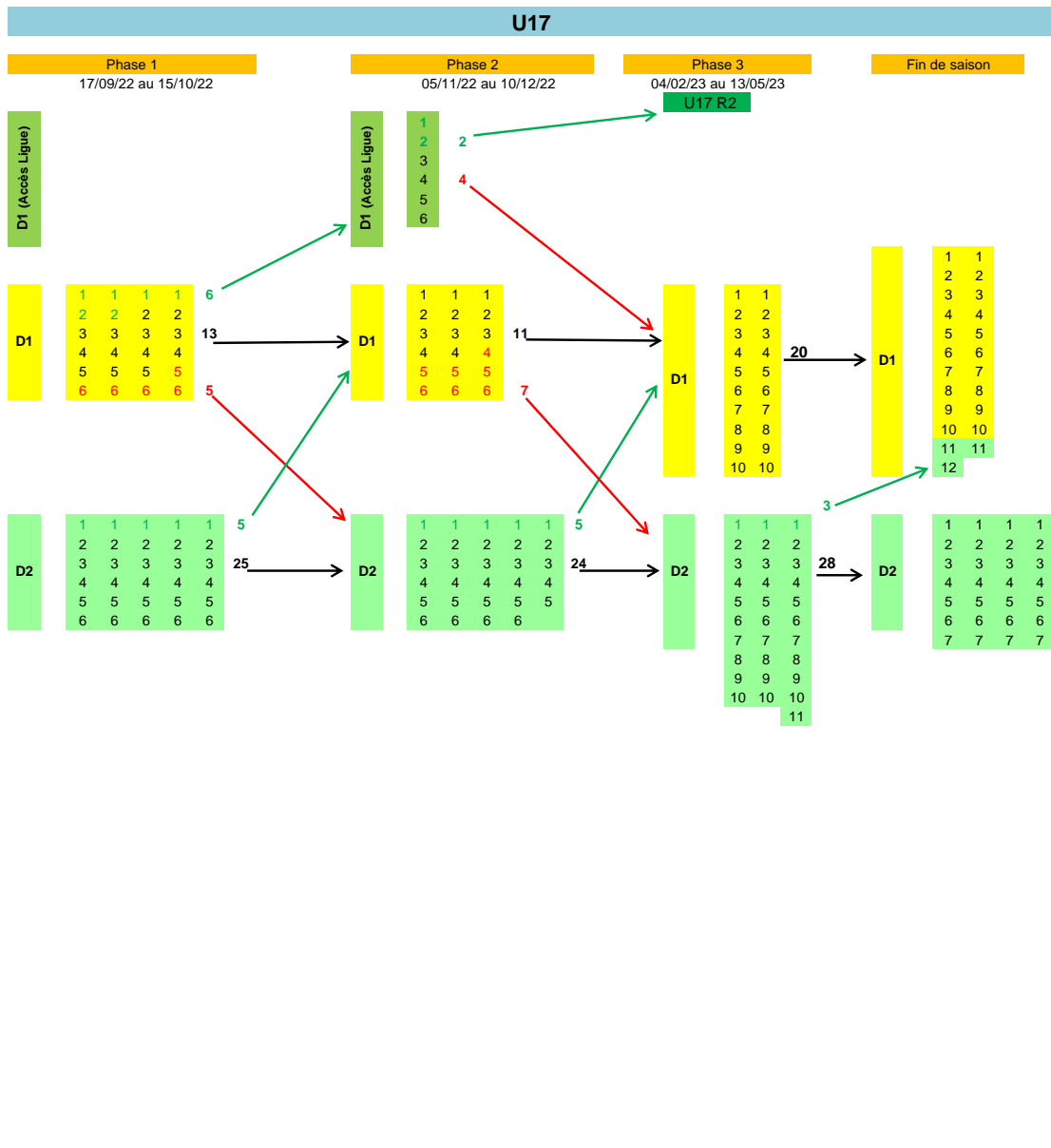


Ordre de priorité selon la division et le classement des ces équipes à l'issue de la saison 2022 -2023 :

- 1-U14 Ligue si non candidate ou non retenue en U15 Ligue 2023-2024
- 2-U15 Ligue si non candidate ou non retenue en U15 ou U16 Ligue 2023-2024
- 3- U14 D1
- 4- U15 D1
- 5- U14 D2
- 6- U15 D2
- 7- U15 D3
- 8- U15 D4
- 9- U15 D5

# U16





Ordre de priorité pour les U17 selon la division et le classement de ces équipes à l'issue de la saison 2022 -2023 :

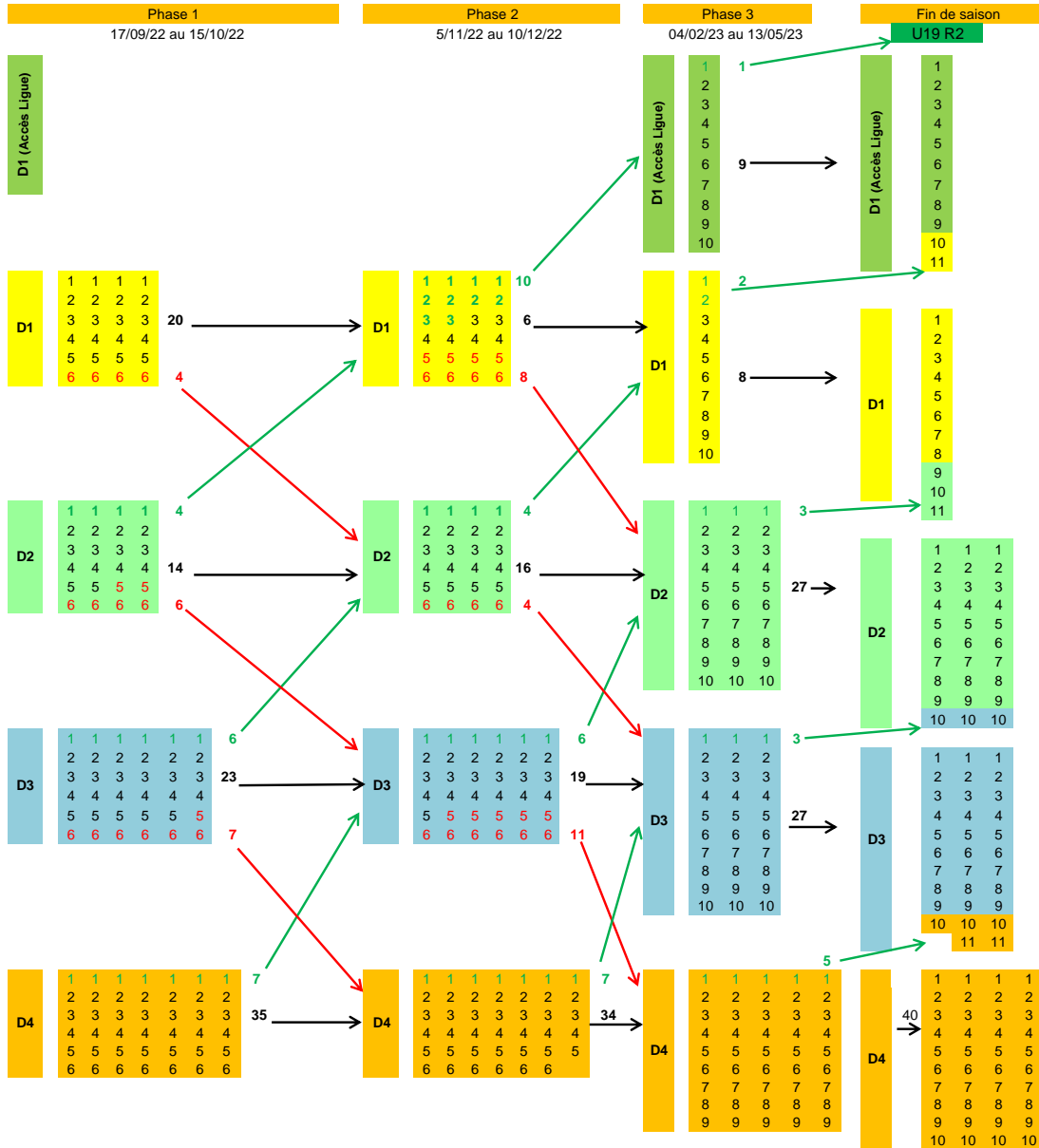
- 1-U16 Ligue si non candidate ou non retenue en U17 ou U18 Ligue 2023-2024
- 2-U17 Ligue si non candidate ou non retenue en U17 ou U18 Ligue 2023-2024
- 3-U15 Ligue si non candidate ou non retenue en U15 ou U16 Ligue 2023-2024
- 4- U16 D1 Accès Ligue
- 5- U16 D1
- 6- U15 D1
- 7- U17 D1
- 8- U15 D2
- 9- U17 D2
- 10- U15 D3, D4, D5

Ordre de priorité pour les U18 selon la division et le classement de ces équipes à l'issue de la saison 2022 -2023 :

- 1-U17 Ligue si non candidate ou non retenue en U17 ou U18 Ligue 2023-2024
- 2-U16 Ligue si non candidate ou non retenue en U17 Ligue 2023-2024
- 3-U18 Ligue si non candidate ou non retenue en U19 Ligue 2023-2024
- 4- U17 D1
- 5- U18 Accès Ligue
- 6- U17 D2
- 7- U18 D1
- 8- U16 Accès Ligue
- 9- U18 D2
- 10- U18 D3
- 11- U18 D4

### U18

### U18



Ordre de priorité selon la division et le classement des ces équipes à l'issue de la saison 2022 -2023 :

- 1-U17 Ligue si non candidate ou non retenue en U17 ou U18 Ligue 2023-2024
- 2-U16 Ligue si non candidate ou non retenue en U17 Ligue 2023-2024
- 3-U18 Ligue si non candidate ou non retenue en U19 Ligue 2023-2024
- 4- U17 D1
- 5- U18 Accès Ligue
- 6- U17 D2
- 7- U18 D1
- 8- U16 Accès Ligue
- 9- U18 D2
- 10- U18 D3
- 11- U18 D4